

Décision

Générale

modern

Décision n° 2003-0818/PR/MENESUP fixant les périodes d'interruption des classes pour l'année 2003-2004 et la rentrée 2004-2005 du Pôle Universitaire de Djibouti.

n° 2003-0818/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
4 novembre 2003

Numéro JO
n° 21 du 15/11/2003

Date du numéro
15 novembre 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10/08/2000 portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien

VU Le Décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'Arrêté n°59 DCG du 17 mai 1958 instituant le congé annuel pour les membres du corps Enseignants

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le calendrier Universitaire 2003-2004 est fixé comme suit :

I. Rentrée Universitaire : Le Samedi 04 Octobre 2003.

II. Vacances Interruptives Du Lundi 24 Novembre 2003 après les cours.

Au Samedi 29 Novembre 2003 au matin.

III. Vacances Interruptives Du Jeudi 18 Décembre 2003 après les cours.

Au Samedi 03 Janvier 2004 au matin.

IV. Vacances Interruptives Du Jeudi 12 Février 2004 après les cours.

Au Samedi 21 Février 2004 au matin.

V. Vacances Interruptives Du Jeudi 1er avril 2004 après les cours.

Au Samedi 10 Avril 2003 au matin.

VI. Fin des

- Les cours finiront le Jeudi 29 Avril 2004 après les cours
- Les examens débuteront le Dimanche 02 Mai 2004. IFUD – Les cours finiront le Jeudi 29 Avril 2004 après les cours
- Les examens sont programmés en fonction des calendriers des universités partenaires. ISTD – Les cours finiront le Jeudi 29 Avril 2004 après les cours
- Les examens débuteront le Dimanche 02 Mai 2004.

VII. Grande Vacances

Les grandes vacances débuteront le Mercredi 30 Juin 2004 après le déroulement des examens universitaires et du baccalauréat.

Article 2

Reprise de service du personnel enseignant le Mercredi 1er Septembre 2004.

Article 3

Les professeurs du PUD, en cas de besoin pourront être amenés à apporter leur concours à l'examen du baccalauréat.

Article 4

La présente décision sera enregistrée, publié et communiquée partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
chef du Gouvernement P.O. Le Ministre des Affaires Présidentielles
chargé de la Promotion des Investissements*

OSMAN AHMED MOUSSA